



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 20/03/2025**

**STATIONNEMENT**

***Secteur Ouest***

**RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le 07/04/2025, RUE GEORGES CLEMENCEAU, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----  
**Stationnement**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

**5 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- Le 29/04/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- **2 places réservées au droit du n° 5 de 17 h à 21 h**
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----  
**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE ARISTIDE BRIAND**

- Du 28/04/2025 au 02/05/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 3 places réservées face au n° 32 bis

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----  
**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE SAINT-TROPEZ**

- Le 03/04/2025, occupation du domaine public Surface
  - occupée : 20 m<sup>2</sup>

Le camion sera autorisé à se stationner à cheval chaussée trottoir les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DES VIERGES, RUE DES CHANOINES Et RUE SAINT-GUENHAEL**

##### **26 RUE DES VIERGES**

- Du 31/03/2025 au 31/07/2025, occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>

**RUE DES CHANOINES ET RUE SAINT GUENHAEL** • du 31/03/2025 au 31/07/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant et place de livraison - sans prestations municipales les entreprises pourront se stationner sur le stationnement rue des Chanoines, et rue Saint Guenael.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-GUENHAEL**

Du 31/03/2025 au 02/05/2025, occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> • du 31/03/2025 au 02/05/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - sans prestations municipales. Le véhicule sera autorisé à se stationner dans la rue Saint- Guenael, rue des Chanoines.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Est***

#### **PARKING RUE DU COMMERCE**

Le 31/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit PARKING RUE DU COMMERCE. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux interdisant le stationnement conformément au plan ci joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MARCHÉ COUVERT**

- Du 24/03/2025 au 27/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE LEON GAMBETTA**

- Le 03/04/2025, occupation du domaine public conformément au plan ci joint. Surface
  - occupée : 35 m<sup>2</sup>

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

- Le 25/03/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 48 m<sup>2</sup> le 25/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur
- stationnement non payant avec prestations municipales  
4 places réservées conformément au plan ci joint

Le centre technique mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DES ORFEVRES**

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DES ORFEVRES** :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant

au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **PLACE AN EIZH TY**

Du 31/03/2025 au 18/04/2025, occupation du domaine public

Lcm Energie sera autorisé à se stationner à cheval trottoir chaussée pendant la durée des travaux

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Circulation d'un petit train du 5 mars au 2 novembre 2025 inclus**

La SARL TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON, siège social " Parc d'activités de Montauban " 7 rue de la Villa à CARNAC (56340) inscrite au registre de commerce de Lorient sous le N° 404 005 811 96 B 100, est autorisée à faire circuler du 5 mars 2025 au 2 novembre 2025 inclus un petit train, à des fins touristiques dans le centre de ville dans les conditions précisées ci-après :

Cette autorisation est accordée pour l'année 2025. Ce droit d'exploitation reste révoquant si des difficultés majeures apparaissent motivées entre autre par l'intérêt public ou si l'entreprise ne respectait pas les clauses du présent arrêté.

Aucune autre entreprise ne sera autorisée à faire circuler un train semblable tant que la SARL TRAINS TOURISTIQUES LE BAYON sera bénéficiaire de cette autorisation. De même, aucune personne morale ou physique n'est autorisée à se substituer au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le petit train sera autorisé à circuler :

- Du 5 Mars 2025 à la fin des vacances de la Toussaint : tous les jours y compris dimanches et jours fériés de 9 h à 20 h, avec une rotation toutes les 40 min.
- Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août inclus : tous les jours y compris dimanche et jours fériés de 9 h à 20 h (jusqu'à 23 h sur demande) avec une rotation toutes les 40 min.

#### **Tous les jours, y compris dimanches et jours fériés suivant l'itinéraire ci-après : Départ :**

Place Léon Gambetta - Rue Carnot - Rue Thiers - Rue Closmadeuc - Rue Saint Salomon - Place Henry 4 - Place Saint Pierre - Rue des Orfèvres - Place Valencia - Rue Noé - Place du Poids Public - Place des Lices - Rue de la Monnaie - Rue Saint Guenael Place Brulée - Rue des Chanoines - Rue Billault - Rue du Mené - Rue du Lieutenant Colonel Maury - BD de La Paix - Rue de la Fontaine - Rue Saint Patern - Place Cabello - Rue du Four - Rue Saint Nicolas - Rue Francis Decker - Rue Alexandre Le Pontois Place Gambetta - Rue Saint Vincent

**Option 1** Rue porte Poterne - Place Gambetta - retour point de départ

**Option 2** Place du poids public - Rue Lehelec - Place de la République - Rue Thiers retour au point de départ.

## **Circuit de remplacement les jours de marché (jusqu'à la fin du nettoyage) ou pour les jours d'animation dans l'intramuros**

**Départ :** Rue Carnot - Rue Thiers - Rue Closmadeuc - Rue saint Salomon - Place Henry 4 - Place Saint Pierre - Rue Saint Guenael - Place Brulée - Rue des chanoines - Rue Billault - Rue du Mené - Rue du lieutenant-colonel Maury - Bd de la Paix - Rue de la Fontaine - Rue Saint Patern - Place Cabello - Rue de l'Etang - Bd de la Paix - Place Stalingrad - Rue Maréchal Leclerc - Rue Alain Le Grand - Rue Francis Decker - Rue Alexandre le Pontois - Retour au point de départ Place Gambetta.

Ces itinéraires sont susceptibles d'être modifiés en cas de travaux, manifestations ou autres.

Un emplacement sera matérialisé " Place Léon Gambetta " pour permettre le stationnement ou l'arrêt du petit train.

Cet emplacement lui sera exclusivement réservé du 5 mars 2025 au 2 novembre 2025 inclus. L'information au usagers sera assurée par un chevalet.

Une sonorisation très modérée sera autorisée.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE DU MENE**

- Du 21/03/2025 au 22/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées face au n° 14

Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

- Du 31/03/2025 au 25/04/2025, Occupations de places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- 3 Places réservées au droit du numéro 15
- Du 31/03/2025 au 25/04/2025, Occupations de places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé - sans prestations municipales
- 3 places réservées au droit du numéro 19

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT Secteur Ouest**

**GIRATOIRE DU VINCIN, BOULEVARD DES ILES, GIRATOIRE DES ILES, AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES GIRATOIRE DE LA MARE, RUE DU VINCIN, et BOULEVARD DU COLONEL**

## REMY

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite GIRATOIRE DU VINCIN;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DES ILES
- GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DU COLONEL REMY
- AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES
- GIRATOIRE DE LA MARE
- RUE DU VINCIN

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation de déviation ainsi que les flèches de déviation.

----

### STATIONNEMENT

#### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE JOSEPH LE BRIX**

À compter du 09/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation des piétons est interdite RUE JOSEPH LE BRIX. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposés.

Le centre technique municipale mettra en place deux panneaux information conformément au plan ci joint.

----

### Stationnement

#### ***Secteur Ouest***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

**du 4 au 6 BOULEVARD DE LA PAIX** • le 29/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement 4 places réservées entre le n° 4 au n° 6

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### Stationnement

#### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA COUTUME**

#### **10 RUE DE LA COUTUME**

- Le 27/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre de places réservées : 2
    - 2 places réservées au droit du n° 10
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## Stationnement

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU DOCTEUR LETOUX**

##### **1 RUE DU DOCTEUR LETOUX**

- Du 29/03/2025 au 30/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Nord / Ménimur**

#### **RUE ANITA CONTI**

- Du 25/03/2025 au 30/04/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Le stationnement sera réservé conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE ADOLPHE THIERS**

Le 31/03/2025, SOGETREL sera autorisée à se stationner à cheval chaussée trottoir les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, 33 RUE ADOLPHE THIERS.

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

----

